

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

UN NOUVEL ÉLAN POUR NOS PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 14 et 15 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget régional de l'exercice 2018,
Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) ORIENTATIONS RÉGIONALES EN DIRECTION DES PNR

I.1) De valider les orientations régionales, qui visent à :

- a) mettre en place avec chaque PNR un contrat de parc triannuel, regroupant :
 - un Plan Pluriannuel d'Investissements chiffrés,
 - un volume annuel d'actions de fonctionnement
 - une contribution statutaire stabilisée au niveau de 2017
 - la liste des autres lignes et dispositifs régionaux auxquels les actions menées par les Parcs peuvent émerger,
- b) proposer lors de la préparation des contrats triennaux une convergence des dotations statutaires, et notamment du taux maximal alloué par la Région, considérant l'hétérogénéité des pratiques qui prévalaient au sein des 2 anciennes régions,
- c) accompagner les Parcs dans l'élaboration de chartes plus opérationnelles lors des procédures de révision, dont la Région a la responsabilité, en indiquant notamment les investissements à favoriser pour conforter et atteindre les objectifs des chartes,
- d) accompagner les parcs dans leur travail de mutualisation, de priorisation des actions menées, d'exploration de nouveaux financements alternatifs,
- e) atteindre les objectifs définis dans les chartes en finançant les programmes pluriannuels d'investissement, ouverts aux Syndicats mixtes des Parcs et aux autres maîtrises d'ouvrage partenaires, estimés à 12 millions d'euros sur 3 ans

I.2) d'affecter un crédit de 250 000 € sur le chapitre 937 pour lancer une campagne de communication et de promotion des Parcs naturels régionaux ambitieuse auprès de tous les publics,

I.3) de donner délégation à la Commission permanente pour préciser la forme et les modalités de mise en œuvre de ces contractualisations et acter les partenariats nécessaires.

II) PROROGATIONS DE CLASSEMENT

- II.1) De valider les demandes de prorogation de classement des Parcs Naturels Régionaux des Monts d'Ardèche et de Chartreuse, conformément au 1er alinéa de la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.**
- II.2) De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération, ainsi que celles des syndicats mixtes de parcs, afin de solliciter la prorogation de classement en Parcs naturel régional pour une durée de 3 ans supplémentaires des territoires des Monts d'Ardèche et de Chartreuse.**

III) EXTENSION DE PÉRIMÈTRES

- III.1) De valider les demandes de d'extension de périmètre des Parcs Naturels Régionaux des Monts du Livradois Forez, des Baronnies Provençales, du Pilat, du Massif des Bauges, des Monts d'Ardeche conformément à la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.**
- III.2) De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération, ainsi que celles des syndicats mixtes de parcs, afin de solliciter l'extension du périmètre de classement en Parcs naturel régional des territoires du Livradois Forez, des Baronnies Provençales, du Pilat, du Massif des Bauges et des Monts d'Ardèche.**

IV) MODIFICATION DES STATUTS HAUT JURA

- IV.1) D'approuver le projet de statuts du Parc Naturel du Haut-Jura modifiés, tel que présenté en annexe.**

Envoyé en préfecture le 23 juillet 2018
Reçu en préfecture le 23 juillet 2018
Affiché le 23 juillet 2018
Numéro AR : 069-200053767-20180614-
lmc11806-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional